

AVIS

RESTRICTION D'EAU

La Préfecture du Doubs place le département en restriction provisoire des usages de l'eau "niveau crise", à compter du 18 septembre 2023 et pour une durée de 3 mois.

L'arrêté et les documents complémentaires sont disponibles sur le site internet de la commune : sainte-marie.fr

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE									
Arrosage					Nettoyage			Remplissage Vidange	
									
Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés voir 5	Terrains de golf voir 6	Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voiries	Piscines privées de plus de 1m ³	Piscines ouvertes au public
									
sans exception	sans exception	sans exception	sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.	pour les greens avec limitation 350 m ³ par semaine par tranche de neuf trous	voir 4 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	sans exception	voir 4 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuse automatique	sans exception	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

 En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1. Alerte (niveau 1) | Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions. |
| 2. Alerte renforcée (niveau 2) | Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints. |
| 3. Crise (niveau 3) | Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits. |
| 4. Affichette | Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau. |
| 5. Terrains de sport | Voir restrictions dans l'arrêté cadre |
| 6. Golf | Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir l'accord cadre golf et environnement 2019-2024. |

Le Maire, **Gérald GROSCLAUDE**